

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°28

CIRCULATION REGLEMENTÉE
D 116 - rue de la Tuilerie

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la création de réseaux télécoms et la pose de chambres télécoms pour l'opérateur FREE au niveau de la D 116 - rue de la Tuilerie - 27830 Neaufles-Saint-Martin, réalisées par l'entreprise AIMS TELECOM - GBM - TSA 70011 - Chez SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Clément BUTEL.

ARRETONS

Article 1er : à compter du 23 mai 2022, et ce pour une durée de 30 jours, le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd et la circulation est alternée par feux tricolores.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- AIMS TELECOM - GBM - TSA 70011 - Chez SOGELINK - 69134 DARDILLY
CEDEX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 29 avril 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRIILLE

